

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 17 décembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 004-1029/07/BC**

■ **Marché 06/035 - Réparations des véhicules lot 2 : 06/035 AD FARSY-  
Approbation de l'avenant n°2  
DPLAG 07/593/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le marché 06/035 (Lot 2) suite à la délibération FAG 3/003/BC du 13 février 2006 portant approbation de ce marché.

Un avenant n° 1 à ce marché a été passé suite à la délibération n° FAG 8/449/BC du 26 juin 2006 pour rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction d'une phrase et n'ayant aucune incidence financière supplémentaire.

A ce jour, le marché cité en objet comporte dans son bordereau des prix unitaires quatre forfaits pour changement de batterie et contrôle de débit de charge (selon les types de véhicules : segment B ; M ; H ou camionnette).

L'évolution très importante du cours du plomb (Cotation London Metal Exchange : de l'ordre de 150 % en glissement annuel sur la période juillet, août, septembre), depuis la notification du marché a pour effet que la revalorisation de ces forfaits par application de la formule de révision qui leur est applicable et prévue au marché, est inadaptée sur le plan économique.

En effet le plomb entre en forte proportion dans la composition des batteries et les deux indices utilisés dans la formule de révision (IPC ensemble des ménages – entretien et réparations de véhicules personnels et Indice du coût horaire du Travail Tous salariés – catégorie 1 (ICHTTS 1), aboutissent à une revalorisation ne pouvant compenser l'évolution constatée du coût de ces pièces.

Le projet d'avenant soumis à l'examen du bureau de Communauté propose de ne plus utiliser les quatre forfaits devenus inadaptés, prévus au bordereau des prix et économiquement inapplicables et de prendre en compte les changements de batteries dans le cadre du dispositif prévu par le marché pour les interventions n'entrant pas dans le cadre des forfaits : à savoir coût de main d'œuvre au prix du bordereau des prix unitaires et coût de la batterie par référence au prix public de la pièce affecté de la remise invariable prévue au marché soit, 15%.

Cette modification n'entraîne aucune modification des montants, minimum et maximum annuels du marché 06/035, à savoir :

- Montant minimum annuel : 25 083.61 € HT (30 000 € TTC)
- Montant maximum annuel : 100 334.44 € HT (120 000 € TTC)

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 9/622/B du 16/09/2005 concernant le lancement de l'appel d'offres et l'approbation du dossier de consultation des entreprises relatif aux marchés de réparations des véhicules de poids inférieur à 3.5 tonnes.
- La délibération FAG 3/003/BC du 13/02/ 2006, relative à l'approbation de ces mêmes marchés.
- La délibération FAG 8/449/BC du 26 juin 2006, relative à l'avenant n° 1 au marché 06/035 passé avec AD FARSY
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres 21/11/07.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de passer un avenant pour acter de la non utilisation des forfaits prévus au bordereau des prix unitaires et devenus inadaptés et la prise en compte, dorénavant, des changements de batteries dans le cadre du dispositif prévu par le marché pour les interventions n'entrant pas dans le cadre des forfaits : à savoir coût de main d'œuvre au prix du bordereau des prix unitaires et coût de la batterie par référence au prix public de la pièce affecté de la remise invariable prévue au marché soit, 15%.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé, relatif au marché n° 06/035 AD FARSY.

La modification apportée par cet avenant n'entraîne aucune modification du montant maximum annuel du marché dont il s'agit.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant précité.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Pierre PENE

Jean-Claude GAUDIN